

ARRETE MUNICIPAL N° AR 2022-139. Portant rétrocession d'une concession funéraire

Le Maire de GARONS, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L2122-22, 8° ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 déléguant au maire une partie de ses pouvoirs ;

Vu la délibération DE201603_09 du conseil municipal en date du 23 mars 2016 portant règlement du cimetière communal ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur Frédéric LEBERT, domicilié 8 rue de Bouillargues 30128 GARONS et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n°191 en date du 21 juillet 2014

Enregistré par SERVICES DES IMPOTS NIMES EST le 09/09/2014,

Concession cinquantenaire n°191 Cimetière IV,

Au montant réglé de 145,95 euros (cent quarante-cinq euros et quatre-vingt-quinze-centimes)
part du CCAS déduite non remboursable

Celle-ci se trouvant vide de toute sépulture, Monsieur Frédéric LEBERT déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 125,52€ (cent vingt-cinq euros et cinquante-deux centimes) correspondant au prorata de détention.

ARRETE

ARTICLE 1er : La concession funéraire située CIMETIERE IV n°191 est rétrocédée à la commune au prix de 125,52€ (cent vingt-cinq euros et cinquante-deux centimes)

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 673 du budget de la ville.

Le mandat
(Signature)

A Garons le 23 novembre 2022.

Fait à GARONS, le 28.11.2022
Le Maire,

Alain DALMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité » le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le T.A peut être saisi par l'application informatique télérecours sur le site internet www.telerecours.fr

TITRE DE RECETTE EXECUTOIRE

COPIE DESTINEE AU DEBITEUR FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER

COLLECTIVITE	
COMMUNE DE GARONS Budget Principal	
SIRET : 21300125800010	
Adresse : HOTEL DE VILLE - GRAND RUE BP 22	
30128 GARONS	
Tél.: 04.66.70.05.77	Fax : 04.66.70.05.69
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES	
DGFIP NIMES AGGLOMERATION 67 RUE SALOMON REINACH	
30032 NIMES CEDEX 1 Tél. : 0466682020 - Fax :	
Email :	
Compte Banque de France :	IBAN : FR28 3000 1006 00C3 0000 0000 080 BIC : BDFEFRPPCCT NIMES

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L 252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du CGCT.

RENSEIGNEMENTS DU DEBITEUR
M ET MME LEBERT FREDERIC
8 RUE DE BOUILLARGUES
30128 GARONS

A compter de la réception du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées ci-dessous;

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Ordonnateur	Signature
M LE MAIRE DALMAS ALAIN	

OBJET DE LA RECETTE	CONCESSION 191
----------------------------	----------------

EXERCICE 2014	Année d'origine 2014	Emis et rendu exécutoire le 08/10/2014	N° du Bordereau 45	N° du Titre 188
-------------------------	-------------------------	---	-----------------------	--------------------

DECOMPTE DE LA RECETTE	IMPUTATION			MONTANT H.T.	MONTANT TVA	MONTANT TTC	N° INVENTAIRE
	Article	Opérat°	Fonct°				
CONCESSION 191	70311		020	145,95		145,95	

SOMME DUE (€) à régler à réception	*****145,95
---	-------------

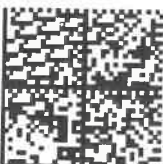
Comment régler votre créance :

- Par règlement en numéraire, dans la limite de 300 euros, à la caisse du comptable chargé du recouvrement : veuillez rapporter dans ce cas, le présent avis. En venant payer, un reçu vous sera remis.
- En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site : www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).
- Par chèque adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.
LIBELLEZ obligatoirement le chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC.
Dans votre intérêt, n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez.

Comment contester ou vous renseigner sur votre créance :

Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter le service comptable de la collectivité désignée sur le présent acte. Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf. 2° de l'article L.1617.5 du code général des collectivités territoriales). Toute somme non acquittée dans le délai de trente jours de la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L.213-5 et L.213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf. 2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).

ODYSSEE Informatique - CIRCEA 9.60E



COLLECTIVITE	COMMUNE DE GARONS Budget Principal	N° DU TITRE	2014 - 188
NOM DU REDEVABLE	M ET MME LEBERT FREDERIC	MONTANT	*****145,95 €

Partie découpable de l'avis des sommes à payer